

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°025

OBJET : RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES CONTRIBUTION ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 38	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GASC, Mme FORTET, M. MARTY, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le Code de l'éducation fixe les règles relatives à la prise en charge de la scolarisation des élèves d'une commune de résidence par une autre commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût moyen d'un élève de la Commune de Carcassonne s'élève à :

- 1560,44 € pour un élève d'une école maternelle,
- 642,30 € pour un élève d'une école élémentaire.

Par ailleurs et conformément à la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, le calcul de la contribution 2024-2025 tient également compte du potentiel fiscal de la commune de résidence.

La méthode de calcul permettant d'évaluer le coût pour une commune extérieure s'appuie sur le potentiel fiscal 4 taxes par habitant de ladite commune (donnée disponible sur le site internet de l'administration fiscale) par le biais de la formule ci-dessous :

- Coût de l'élève * potentiel fiscal par habitant de la commune de résidence / potentiel fiscal par habitant de Carcassonne

Pour les élèves en classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), la participation financière de la commune de résidence, ne disposant pas de classes adaptées à l'accueil de ces élèves, revêt un caractère obligatoire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation financière des communes de résidence dont les enfants sont scolarisés en école publique à Carcassonne pour l'année scolaire 2024-2025
- D'approuver la participation financière des communes extérieures pour des élèves d'ULIS scolarisés dans les écoles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251218-28212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025